



SNUDI FO 50 : Syndicat Force ouvrière des professeurs des écoles de la
Manche

Syndicat FORCE OUVRIERE du premier
degré

56 rue de la Buaille

50 100 Cherbourg-Octeville

Bureau : 02 33 53 03 72 (mardi)

Portable : 07 82 97 25 81 (tlj)

snudifo50@gmail.com

Page FB / Twitter

Site Internet

Pourquoi se syndiquer

Télécharger un bulletin
d'adhésion 2017

Communiqué SNUDI FO Manche du 05 juillet 2017

2^e journée de prérentrée

1) La réponse de l'IA des Bouches du Rhône sur la journée de prérentrée...

En mars-avril 2016, à la suite de la tentative de quelques IEN du département des Bouches du Rhône qui voulaient imposer des réunions à décompter sur la «2^{ème} journée de prérentrée», l'Inspecteur d'Académie de ce département a répondu au SNUDI-FO 13, lors d'une CAPD, que la notion de 2^{ème} journée de prérentrée n'existe plus depuis cette année scolaire 2015-2016 et que les enseignants qui avaient assisté à une réunion au collège à ce titre devaient rattraper ces heures sur l'enveloppe des réunions/conférences pédagogiques du 3^{ème} trimestre.

... et celle du ministère

Interrogé par le secrétariat national du SNUDI-FO, le cabinet de la ministre n'a pas contesté le bien-fondé de l'argumentation du syndicat selon laquelle aucune réunion n'est due au titre d'une 2^{ème} journée de prérentrée.

Faisons respecter nos droits !

Ces informations nous confortent dans l'analyse que nous développons depuis des années auprès des collègues :

Aucune obligation de service ne peut être imposée en dehors de celles définies par le décret sur nos obligations de service : Décret n° 2017-444 du 29 mars 2017 qui vient de remplacer le Décret 2008-775 du 30 juillet 2008 (24 h. de classe hebdo. + 108 h. annualisées).

Après la résistance par rapport à la première demi-journée où de nombreux enseignants des Bouches-du-Rhône, sous des formes diverses, ont montré leur opposition à ces réunions supplémentaires que l'Inspecteur d'Académie a tenté d'imposer le 9 mars 2016 en dehors des

obligations de service, le SNUDI-FO invite à nouveau chacun à faire respecter ses droits.

Le SNUDI-FO apportera un soutien actif aux enseignants qui décideraient de ne pas participer aux heures de travail supplémentaires, de même qu'à ceux qui feraient en sorte d'intégrer ces réunions dans les 108 heures.

2) Lecture de l'Arrêté Calendrier scolaire 2017-2018...

Le calendrier scolaire 2016-2017 (**Arrêté du 16 avril 2015...**) fixe la pré-rentrée au vendredi 1er septembre 2017. Il prévoit dans le renvoi de bas de page de l'annexe de l'arrêté (bas du tableau) : « Pour les enseignants, deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, pourront être dégagées, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques. »

Tout d'abord notons que la formulation « pourront » ne signifie pas « devront » et n'implique donc pas une obligation, mais établit une simple préconisation.

Règlementairement « les temps de réflexion et de formation » s'inscrivent nécessairement dans les obligations de service du corps des Professeurs des Ecoles définies par le décret statutaire cité plus haut.

Ce décret définit, dans le cadre des 108 heures, 18 heures de concertation réglementaires qui correspondent parfaitement à la demande exprimée par le renvoi de bas de page de l'annexe de l'arrêté du 16 avril 2015. Il n'y a donc pas de demi-journée «à récupérer» que ce soit un mercredi ou tout autre jour.

Pour le SNUDI FO, toute demande au-delà des 24h hebdomadaires et des 108h annualisées reste infondée et toute menace de retrait de salaire dans ces circonstances relèverait de pressions inacceptables.



SNUDI FO 50 : Syndicat Force ouvrière des professeurs des écoles de la Manche

Syndicat FORCE OUVRIERE du premier degré

56 rue de la Bucaille

50 100 Cherbourg-Octeville

Bureau : 02 33 53 03 72 (mardi)

Portable : 07 82 97 25 81 (tlj)

snudifo50@gmail.com

Page FB / Twitter

Site Internet

Pourquoi se syndiquer

Télécharger un bulletin d'adhésion 2017